

De la révolte des Canuts (1831-1834) à la révolution de 1848 en France.

Avant d'aborder le thème de cette troisième intervention, qui s'intitule De la révolte des Canuts (1831-1834) à la révolution de 1848 en France, il m'a semblé nécessaire, suite à la discussion qui a suivi les deux premières séances de faire une petite mise au point sur le libéralisme et sur la bourgeoisie libérale, ce qui me permettra d'introduire le sujet d'aujourd'hui.

Petit retour sur le libéralisme au XIX siècle :

Le libéralisme s'est défini progressivement à partir du XVIII siècle en réaction contre l'absolutisme, contre la société fondée sur les ordres et les privilèges, contre un système économique organisée par les corporations (organisation qui régleme les métiers, la production, les relations entre maitre et compagnons, les possibilités d'installation.

Il y a plusieurs acceptions :

- le libéralisme politique :

fondé sur les respects des libertés fondamentales, individuelles, liberté de conscience, d'expression, garanties par l'habeas corpus

l'égalité civile, devant la loi

un Etat de droit, défini par une constitution écrite, qui reconnaît le partage des pouvoirs, (pouvoir exécutif, pouvoir législatif et pouvoir judiciaire). Cf. Montesquieu, *l'Esprit des Lois*.

Libéralisme politique ne veut pas dire démocratie. Les libéraux sont attachés au suffrage censitaire, ils sont hostiles au suffrage universel.

Les droits collectifs, association, réunion, grève et manifestation sont interprétés comme une atteinte à la liberté individuelle et à la liberté du travail ; et sont proscrits.

- le libéralisme économique

Il a été théorisé à la veille de la Révolution française, par l'école physiocratique française, qui s'attachait plus particulièrement à la modernisation de l'agriculture, dans le Tableau économique de Quesnay, de 1767 : dans toute activité économique, tout dépend de l'initiative des détenteurs de capitaux, devenus maitre de la croissance. Il a été aussi théorisé par l'école anglaise, Adam Smith, Recherche sur la nature et sur les causes de la richesse des Nations, en 1776.

L'intérêt privé est le moteur de l'économie. Il y a convergence entre les intérêts personnels et l'intérêt général.

Les quatre piliers du libéralisme économique sont alors : le droit à la propriété, la libre entreprise, le libre jeu de l'offre et de la demande, (loi du marché, libre concurrence) , la non intervention de l'Etat dans les affaires économiques et sociales. L'État doit jouer le rôle "d'État gendarme", assurer la paix et la sécurité.

- le libéralisme "sociétal" : la libéralisation des mœurs, qui se cristallise à cette époque sur la liberté du divorce.

C'est au nom du libéralisme politique et économique qu'a été adoptée une série de lois et de règlements sous la Révolution et sous l'Empire, qui sont **les cadres juridiques du développement du capitalisme et de l'essor de la bourgeoisie :**

les lois fondamentales sont la loi d'Allarde du 2 mars 1791 et la loi le Chapelier, du 17 juin 1791 : suppression des corporations, interdiction des associations, réunion, grève et manifestations :

« Art. 8 : tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers ou excités contre le libre exercice de l'industrie et du travail... seront tenus pour attroupements séditionnels et comme tels, ils seront dissipés par les dépositaires de la force publique. »

Le code pénal de 1810 dont l'article 291 soumet à autorisation du gouvernement les associations de plus de 20 personnes. Par contre le patronat a la possibilité de s'organiser dans les chambres de commerce créées en 1802. L'ouvrier est contrôlé par le livret ouvrier établi en 1803, obligatoire. Une ordonnance du 1er avril 1831 établit des poursuites judiciaires à l'encontre de ceux qui en était dépourvu, des sans-papiers.

Il existe bien un organisme pour arbitrer les conflits, le Conseil des prudhommes, créé en 1806. Mais il consacre le pouvoir du patronat, puisque celui-ci est majoritaire dans la composition de ce Conseil. Et l'article 1783 du Code civil prévoit qu'en cas de conflit du travail, le patron sera cru sur parole, alors que l'ouvrier devra apporter la preuve de ce qu'il avance.

Ces interdictions demeurent jusqu'en 1864 pour le droit de grève, 1884 la loi Waldeck-Roussaue pour la liberté syndicale ; 1901 pour les associations.

Petit retour sur la bourgeoisie libérale qui vient hanter les Révolutions de 1848 en Europe, et les « trois glorieuses » comme on l'a vu lors des deux premières séances : une révolution de 1830 que Jean-Louis Bory a condensé dans la dédicace de son ouvrage, *La Révolution de Juillet*, 1971 :

« aux maçons, serruriers, tailleurs, mécaniciens, ramoneurs, passementiers, commissionnaires, étudiants, rapins, chapeliers, tisserands, menuisiers, typographes, chômeurs, arsouilles, boutiquiers, chaudronniers, chiffonniers, débardeurs, rémouleurs, ébénistes, verriers, chamoiseurs, cordonniers, corroyeurs, doreurs, tonneliers, tanneurs, mégissiers, forgerons, calicots, cochers, ferblantiers, charrons, charpentiers, boulangers, gamins, porteurs d'eau et tailleur de pierre, qui se sont battus par trois beaux jours de la fin du mois de juillet, persuadés de se battre pour la liberté alors qu'ils le faisaient pour que l'action des mines d'Anzin de 1000 francs en 1815 passe à 150 000 en 1834. »

Bien sûr, la dédicace de Jean-Louis Bory est réductrice et à replacer dans le contexte des années 1970 marquée par une lecture « marxiste » de l'histoire.

Une Révolution qualifiée aussi par l'historien David Pinkney¹ de révolution des "chasseurs de place", au sein de la classe dirigeante.

Exemple de la Famille Périer. (doc. p.2 : la famille Perier)

Lien entre le pouvoir politique et le pouvoir économique : sous la Restauration et la monarchie de juillet, ce sont les richesses qui donne par le cens (impôt) la capacité politique : il y a 250 000 électeurs censitaires, et 56 000 éligibles, 18 000 avant 1830. Les fonctions parlementaires sont réservées aux hauts fonctionnaires, aux grands propriétaires, aux riches négociants, banquiers et industriels

Monopole du conseil d'Etat et de la haute administration, contrôle des instances représentatives locales, les conseils municipaux des grandes villes, les conseils généraux, les chambres départementales de commerce. Importants domaines fonciers. Reproduction sociale par la transmission des fonctions. Stratégie matrimoniale, liant la bourgeoisie financière, industrielle et l'aristocratie.

Petit retour sur le contenu de la Révolution de 1830, une Révolution qualifiée de "libérale"

Entre août et septembre 1830, **un grand nombre de corps de métiers manifestent** dans la rue, envoient des délégations au gouvernement, demandant d'augmenter les salaires, de réduire la journée de travail, d'interdire le paiement aux pièces.

Quelle est la réponse du gouvernement ?

Dans le cas des maçons parisiens, lorsqu'ils lancent un appel au préfet pour l'interdiction du paiement aux pièces et la limitation de la journée de travail, **le préfet leur répond aux maçons**, en les sermonnant pour cette proposition "*irréfléchie*", qu'il considère comme « indigne de leur conduite passée et de leur loyauté habituelle ». "Ils avaient, poursuivit-il, oublié un moment tous les principes pour lesquels ils avaient combattu et que

¹ Cité par Jean-Claude Caron : *La liberté guidant les peuples, les Révolutions de 1830 en Europe*, Champ Vallon, 2013

plusieurs d'entre eux avaient scellés de leur sang (...). Ils avaient perdu de vue que la liberté du travail n'est pas moins sacrée que toutes nos autres libertés ². »

Une autre proclamation avertit ces ouvriers que leurs manifestations seraient désormais considérées comme des violations de l'ordre public, et qu'ils risquaient d'être poursuivis d'après le code pénal pour coalition :

« Si les ouvriers de Paris ont à élever des réclamations fondées, **c'est individuellement et dans une forme régulière** qu'elles doivent être présentées aux autorités compétentes (...). Aucune demande à nous adressée pour que nous intervenions entre le maître et l'ouvrier au sujet de la fixation du salaire, ou de la durée du travail journalier, ou du choix des ouvriers, ne sera admise, comme étant formée en opposition aux lois qui ont consacré le principe de la liberté de l'industrie. » 25 août 1830.

On peut confronter ces réponses aux écrits de Louis de Potter, tirant les leçons de la Révolution de 1830 en Belgique, *De la Révolution à faire, d'après l'expérience des Révolutions avortées*, Paris, 1831³

« Quel est le but d'une révolution ? La liberté. Mais la liberté est-elle son but en elle-même ? Non. Elle est le moyen d'augmenter le bien-être social : on ne vit pas heureux par cela seul qu'on vit libre ; il faut encore et préalablement de tout autre chose, des conditions matérielles au bonheur. Ces conditions données, c'est par la liberté qu'on jouit de ce bonheur et qu'on s'en garantit la jouissance. »

La liberté de la bourgeoisie n'est pas la liberté des ouvriers, et c'est cette confrontation entre ces deux libertés que nous allons étudier dans l'épisode de la révolte des Canuts et dans la révolution de 1848.

² Sewell William H. *La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la monarchie de Juillet*. In : Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 36e année, N. 4, 1981. pp. 650-671.

³ Cité par Jean-Claude Caron : *La liberté guidant les peuples, les Révolutions de 1830 en Europe*

CLAUDE PERRIER

(1742-1801)

Manufacturier, banquier, propriétaire du Château de Vizille, où se tiennent les Etats Généraux du Dauphiné, en juillet 1788. Il achète des actifs de la Compagnie des Mines d'Anzin (qui avaient été fondées en 1757). Ces actifs, parts du capital des Mines appartenant à des nobles émigrés qui ont été confisqués et transformés en biens nationaux mis en vente par l'Etat. Sa famille devient le principal actionnaire des Mines D'Anzin. Il soutient financièrement le coup d'Etat de Bonaparte en 1799. Il est le rédacteur des statuts de la Banque de France en 1801

AUGUSTIN
(1773-1833)

Polytechnicien en 1794, manufacturier
Président du tribunal de commerce

Député, Pair de France

a un fils ADOLPHE
qui épouse Nathalie de la Fayette
petite-fille du Marquis

SCIPION
(1776-1821)

Directeur de la caisse d'Epargne
Administrateur des Mines
D'Anzin
Régent de la Banque de France

MARINE
(1779-1851)

épouse
Camille Teisseire
(ratafia, sirops)

ALPHONSE
(1782-1866)

Commandant de la garde
Maire, député, conseiller
général
Administrateur de l'hôpital
civil de Grenoble
Administrateur de la succursale
grenobloise de la Banque de France

JOSEPH
(1786-1868)

Receveur financier
Administrateur des
Mines d'Anzin
Député
Régent de la Banque
de France

JOSEPHINE
1770-1850

épouse le baron
Savoie de Rollin

ALEXANDRE
1774-1846

Maire, député

CASIMIR
1777-1832

Fondateur de la banque Périer à Paris
Actionnaire des Mines d'Anzin
Régent de la Banque de France
Député, président de la Chambre
Président du Conseil des Ministres
Responsable de la répression des
Canuts en 1831

CAMILLE-JOSEPH
1781-1844

Polytechnicien, géographe
Auteur au Conseil d'Etat
Préfet, député, maire
Pair de France

AMEDÉE
1785-1851

auditeur au Conseil
d'Etat

PAUL

armateur, banquier, député, sénateur

AUGUSTE CASIMIR

Diplômé, député, sénateur, ministre de l'intérieur du gouvernement Thiers (1871-1873)
Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques

JEAN CASIMIR PERRIER

Président de la République (1894-1895)

HENRIETTE

épouse le Comte Louis Philippe Charles de Ségur

I. LES RÉVOLTES DES CANUTS 1831-1834 : un laboratoire des luttes sociales

« Vivre en travaillant ou mourir en combattant », telle est la devise inscrite sur un drapeau noir hissé au sommet d'une barricade, par les Canuts lyonnais, le 22 novembre 1831.

1. La Fabrique à Lyon : l'organisation du travail de la soie

Lyon et ses trois faubourgs ouvriers, de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, est une agglomération de 168 000 habitants, dont la moitié vit directement ou indirectement du travail de la soie.

Le travail de la soie est organisé par le système très hiérarchisé de la Fabrique :

- le négociant ou fabricant, c'est l'entrepreneur, le capitaliste, qui fournit la matière première et le dessin du motif au chef d'atelier qu'il paye à la pièce
- le chef d'atelier ou maître ouvrier, propriétaire de ses métiers (de 2 à 6 métiers) dont il assure l'achat et l'entretien. Il tisse sur un de ses métiers et confie les autres à des apprentis ou des compagnons ;
- les compagnons enfin, qui ne possèdent que leur bras : ils touchent comme salaire la moitié du prix de façon touché par le chef d'atelier.

Il y a environ 400 fabricants, 8000 chefs d'atelier et 20 000 compagnons, plus des apprentis (dont la durée d'apprentissage est de trois ans).

Autour de cette organisation gravite toute une série de métiers : dévideuses, ourdisseuses, lisseurs, plieurs, teinturiers...

Les conditions de travail et de vie sont très dures pour les chefs d'ateliers, compagnons et apprentis, liés en particulier à la longueur des journées de travail, plus de 15 heures et à la faiblesse des rémunérations fixées par les fabricants. Elles sont très sensibles aux fluctuations de la conjoncture. Pour diminuer les salaires, les fabricants prétextent la concurrence étrangère.

Mais il ne faut pas voir les Canuts comme cette "tribu de parias européens" "misérables et débiles", (au sens de faible physiquement) selon Lamartine.

Le grand historien Fernand Rude⁴ en dresse dans sa thèse un très beau portrait

Portrait des Canuts par l'historien Fernand Rude :

« Les canuts étaient des travailleurs très capables. Physiquement, ils n'étaient pas les êtres sous-alimentés, chétifs et malpropres qu'on a parfois dépeints. D'autre part, une véritable élite intellectuelle s'était formée parmi eux dont les représentants se distinguaient par leur culture, par la vigueur, l'élévation de leur esprit, par leur goût artistique, par la haute idée qu'ils se faisaient de la dignité personnelle, par leur sens des justes revendications sociales, par leur conception de l'honneur ouvrier. Un magnifique passé de travail, la pratique séculaire d'un métier qui est presque un art avait progressivement affiné la population lyonnaise. A certaines époques de prospérité, sous l'Empire et la Restauration, quand les métiers battaient de façon intense, elle connut un relatif bien-être qui favorisa le développement de ses possibilités d'action, l'éveil de la réflexion, l'épanouissement de la conscience ouvrière. Lyon devint un ardent « foyer de lumière » pour les travailleurs qui commençaient à s'occuper de l'amélioration de leur sort, qui inauguraient leur admirable effort de libération. Le sentiment de solidarité qui les animait se traduisit par la fondation de nombreuses sociétés de Secours Mutuels dont certaines, comme celles des chapeliers, n'étaient autres que des instruments de lutte contre les patrons, des associations de résistance, en somme des syndicats déguisés. Les chefs d'atelier en soierie, las de subir passivement l'injustice et l'injure, suivirent cet exemple et créèrent une société toute philanthropique, le **Mutuellisme**. »

⁴ Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise de Novembre 1831. Le mouvement ouvrier à Lyon de 1827-1832. Thèse de 1944. Les révoltes des canuts 1831-1834*. 1982, nouvelle édition de poche, La Découverte, 1982.

Pour le travail de la soie, il s'agit de :

- la **Société du Devoir mutuel**, mutuelle des chefs d'ateliers de la ville de Lyon et de ses faubourgs créée en 1828 : société secrète subdivisée en loges de 20 membres pour échapper à l'article 291 du code pénal, qui se structure en Association générale et mutuelle des chefs d'ateliers en octobre 1831.
- la **Société des compagnons ferrandiniers en octobre 1831**, pour les Compagnons.

2. Le premier épisode : la Révolte de 1831

Elle s'inscrit dans le prolongement de la Révolution de 1830.

Encouragés par les "trois Glorieuses", les chefs d'atelier, à l'initiative des mutualistes, souhaitent mettre en place une régulation pour mettre un frein à l'exploitation des fabricants. C'est ce que l'on appellerait, en termes modernes, une convention ou un contrat collectif : ils veulent obtenir une augmentation des salaires et la garantie d'un tarif (prix minimum à la pièce). Pour cela, ils rédigent une **pétition** qu'ils apportent en délégation à la préfecture.

Le 25 octobre, le préfet met en place une **Commission mixte**, réunissant 22 fabricants et 22 chefs d'ateliers, les maires de Lyon et des faubourgs.

Sous la pression d'une manifestation de plus de 6000 chefs d'ateliers et compagnons, impressionnante par son organisation, allant des faubourgs à l'hôtel de ville, en silence, sans arme ni bâtons, en rang par section, **le tarif est adopté. Le 27 le tarif est affiché, il doit entrer en vigueur le 1er novembre.**

Les chefs d'ateliers qui ont constitué l'association générale et mutuelle des chefs d'atelier prennent l'engagement de refuser le concours de leur main d'oeuvre aux négociants qui ne voudraient pas respecter le tarif. Elle prévoit une indemnité de grève et une cotisation en fonction du nombre des métiers.

Mais cet accord se heurte à la résistance d'une partie du patronat : 104 marchands fabricants adressent un Mémoire à la Chambre des députés : ils justifient la baisse des salaires par la concurrence et condamnent le tarif qu'ils jugent illégal, récusent l'intervention de l'Etat dans le champ économique. Certains répondent par le lock-out aux menaces de grèves.

Le ministre du commerce prend partie : le tarif n'est qu'un engagement d'honneur, il n'est pas légalement obligatoire (au nom du libéralisme économique et de la Loi Le Chapelier), ce qui encourage les fabricants à ne pas appliquer le tarif.

L'agitation grandit chez les ouvriers de la soie : chefs d'ateliers et compagnons réunis sur la place de la Croix-Rousse décident alors de se mettre en **grève**.

La résistance des fabricants conduit donc à la grève et à l'insurrection à partir du 21 novembre : chefs d'ateliers et compagnons ne reprennent par le travail et des rassemblements se forment à la Croix-Rousse.

La garde nationale de la première légion, composée de fabricants et commis de fabriques ouvre le feu sur les ouvriers. Aussitôt se dressent des **barricades**.

Sur une des barricades est hissé le drapeau noir, avec comme slogan :

"Vivre en travaillant ou mourir en combattant ».

Une partie de la garde nationale venant des faubourgs populaires fraternisent avec les Insurgés.

Après de violents combats, **l'armée se retire hors de Lyon**. Le bilan est lourd, de plus 600 morts (un peu plus de 100 chez les militaires).

Le 23 novembre, **la ville est passée aux mains des insurgés**.

Un double pouvoir s'installe :

- d'un côté, les autorités légitimes, le Préfet et le Maire ;
- de l'autre, un gouvernement insurrectionnel, installé à l'hôtel de ville, composé de chefs d'ateliers en soie et de membres de l'Association des volontaires du Rhône (formée au printemps 1831 pour seconder les mouvement de réfugiés italiens sur la Savoie).

Le 23 novembre 1831, à l'initiative du gouvernement insurrectionnel, une déclaration est rédigée, destinée à être placardée.

Affiche du Comité insurrectionnel de Lyon, 23 novembre 1831.

« Lyonnais !

Des magistrats perfides ont perdu de fait leurs droits à la confiance publique ; une barrière de cadavres s'élève entre eux et nous, tout arrangement devient donc impossible. Lyon, glorieusement émancipé par ses enfants, doit avoir des **magistrats de son choix** : des magistrats dont l'habit ne soit pas souillé du sang de leurs frères !

Nos défenseurs nommeront des syndics définitifs pour présider avec toutes les corporations respectives à la représentation de la ville et du département du Rhône.

Lyon aura ses comices ou ses assemblées primaires, les besoins du peuple provincial seront enfin entendus et une nouvelle garde citoyenne sera organisée. Plus de charlatanisme ministériel pour nous en imposer.

Soldats, vous avez été égarés : venez à nous, vos blessés vous diront si nous sommes vos frères.

Gardes nationaux, des ordres donnés par des hommes perfides et intéressés ont compromis votre habit.

Vos coeurs doivent être français : réunissez-vous à nous pour maintenir l'ordre.

Nous sommes sûrs qu'au premier appel chacun de vous se trouvera sur les places d'armes respectives.

Tous les bons citoyens s'empresseront de rétablir la confiance en rouvrant leurs magasins.

L'arc-en-ciel de la vraie liberté brille depuis ce matin sur notre ville : que son éclat ne soit pas obscurci.

VIVE LA LIBERTÉ !

Lyon, le 23 novembre 1831. Pour la « Commission des ouvriers » : Lacombe, syndic ; Frédéric, vice-président ; Charpentier et Lapachelle, syndics. »

Progressivement, entre le 28 novembre et le 3 décembre, on assiste à **la reprise en mains de la ville par les autorités**, préfet, maire et armée, jouant sur la division entre les chefs d'ateliers plus ou moins radicaux.

La garde nationale est désarmée et finalement dissoute.

Le Duc d'Orléans et le ministre de la guerre, et l'armée, 20 000 entrent dans Lyon et investissent la ville.

Une série de mesures répressives sont adoptées : la suppression du tarif, l'annulation des livrets ouvriers et l'obligation de s'en procurer de nouveaux dans un délai de trois jours, avec un certificat du commissaire de police du quartier habité par l'ouvrier, constatant sa bonne conduite. (Beaucoup d'ouvriers et d'étrangers doivent alors quitter la ville) ; l'arrestation de 90 ouvriers poursuivis en justice pour fait de violences, manifestation, tentative de gouvernement insurrectionnel et proclamation du 23 ; la dissolution de la garde nationale ; l'installation d'une importante garnison et la construction de fortifications destinée à contenir l'insurrection et surveiller la colline de la Croix-Rousse. (Le 25 février 1848, les ouvriers se rendront maître des forts et demanderont leurs destructions).

Au nom de la défense de la liberté et du commerce, le gouvernement rejette la demande d'enquête sur les troubles lyonnais déposée à la Chambre par des députés.

Le procès des Canuts a lieu en juin ; la pression populaire conduit à l'acquittement.

En quoi les propositions de l'affiche du 23 novembre étaient-elle inacceptables ?

« Lyonnais !

Des magistrats perfides ont perdu de fait leurs droits à la confiance publique ; une barrière de cadavre s'élève entre eux et nous, tout arrangement devient donc impossible. Lyon, glorieusement émancipée par ses enfants, doit avoir des magistrats de son choix : des magistrats dont l'habit ne soit pas souillé du sang de leurs frères ! »

Il s'agit de remplacer les autorités officielles par de nouveaux magistrats nommés par les ouvriers.

Nos défenseurs nommeront des syndics définitifs pour présider avec toutes les corporations respectives à la représentation de la ville et du département du Rhône.

Il s'agit de mettre en place une représentation professionnelle ouvrière : Lyon devait être administrée par un conseil d'ouvriers élus par les différentes corporations. C'est la prise du pouvoir par les travailleurs.

Lyon aura ses comices ou ses assemblées primaires, les besoins du peuple provincial seront enfin entendus,

On a là une dénonciation de la centralisation dont est victime le peuple provincial et la volonté de mettre en place une organisation communaliste et fédéraliste

et une nouvelle garde citoyenne sera organisée (...)

C'est-à-dire la réorganisation de la garde nationale recrutée parmi les ouvriers.

Le président du Conseil, Casimir Perier donne une interprétation officielle de la révolte des Canuts, le 17 décembre 1831, devant la Chambre des députés :

« l'évènement est resté étranger à toute pensée politique ». Il est le point d'achèvement d'une « crise morale alimentée par des écrits subversifs qu'irritait encore une crise industrielle et commerciale déjà ancienne, et tout à coup révélée. » Journal des débats (18/12/1831).

Il est indispensable d'enlever toute réflexion et autonomie de pensée à ces canuts, et de manière plus générale aux ouvriers auxquels on dénie toute raison critique et auxquels on refuse l'accès au suffrage.

Les écrits subversifs font allusion à l'influence des socialistes utopistes, les saint-simoniens et les fouriéristes.

3. Le deuxième épisode de la révolte des canuts, en 1834 :

Il se déroule dans un climat d'extrême tension.

- **en février 1834**, le même problème qu'en 1831 se pose à nouveau à propos de la baisse des tarifs.

Pour refuser cette baisse, une **grève générale** est organisée par les associations mutuellistes des chefs d'ateliers et des compagnons. Au bout de 10 jours, ils obtiennent partiellement satisfaction : une hausse des salaires acceptés par 162 fabricants. Mais le nouveau préfet décide de traduire en justice treize « meneurs » pour fait de grèves au nom de la loi Le Chapelier.

- la liberté d'expression est limitée par **la loi du 6 février 1834**, modifiant le statut des crieurs publics (les diffuseurs de la presse) : ils sont désormais soumis à une autorisation préalable et révocable.

- **le régime des associations est aggravé en mars 1834**, le projet interdit les fractions de moins de 20 personnes si elles dépendent d'une association plus importante. Il remet en cause directement les sociétés mutuelles. Ce que refusent les mutuellistes lyonnais. Ils font connaître leur opposition par une protestation signée par 2557 personnes, soutenue par des associations républicaines et publiée dans le journal des Canuts, l'Echo de la Fabrique, le 6 avril.

Protestation des mutuellistes contre la loi sur les associations,

« Considérant en thèse générale que **l'association est un droit naturel de tous les hommes** (...)

Considérant en particulier que l'association des travailleurs est une nécessité de notre époque, qu'elle est pour eux une condition d'existence, que toutes les lois qui y porteraient atteinte auraient pour effet immédiat de les livrer sans défense à l'égoïsme et à la rapacité de ceux qui les exploitent,

En conséquence, les mutuellistes protestent contre la loi liberticide des associations et déclarent qu'ils ne courberont jamais la tête sous un joug aussi abrutissant, que leurs réunions ne seront point suspendues, et s'appuyant sur **le droit le plus inviolable, celui de vivre en travaillant**, ils sauront résister, avec toute l'énergie qui caractérise les hommes libres, à toutes tentatives brutales, et ne reculeront devant aucun sacrifice pour la défense d'un droit qu'aucune puissance humaine ne saurait leur ravir. »

- **le 5 avril**, sous la pression des mutualistes rassemblée devant le tribunal, **le procès des meneurs est repoussé au 9 avril**

Le lendemain, **l'enterrement** d'un mutuelliste est suivi par 8000 ouvriers qui traversèrent lentement la ville dans un cortège improvisée et impressionnant.

-**Pour le 9 avril**, jour du procès, les associations mutuellistes appellent à la **grève générale**, soutenue par la Société des Droits de l'homme et du Progrès, une société républicaine qui adopte comme mot d'ordre « Association, Résistance, Courage ».

Mais Thiers, ministre de l'intérieur a demandé au préfet de faire preuve de fermeté.

Dès trois heures du matin, l'armée qui a tiré les leçons de 1831, s'est déployée pour contrôler la ville : contrôle de l'hôtel de ville et des ponts sur la Saône et le Rhône, quadrillage de la ville pour empêcher toute communication entre les différents quartiers de Lyon.

Dans la journée, la grève se transforme en insurrection avec le soulèvement des quartiers de la Croix-Rousses, de la Guillotière, avec le même schéma : attroupements, construction de barricades, recherches de fusils et de munitions. Mais le rapport de forces est défavorable aux Insurgés. La réaction de l'armée est surdimensionnée : elle tire sur la foule désarmée. À partir du 11 avril, l'armée mène une contre-offensive, bombardant la Croix-Rousse et la Guillotière, reprises dans le sang entre le 12 et 15 avril.

Pendant la « **sanglante semaine** », se déroule une véritable guérilla urbaine, les combats font 131 morts chez les militaires, plus de 200 morts civils. Il y a de nombreux blessés.

La répression est terrible : on procède à plus de 516 arrestations. Finalement on ne retient que 60 détenus parce que comme dit Thiers : « Il n'est pas sage de faire le procès à une classe entière ». Parmi les détenus, des chefs républicains de la Société des Droits de l'homme et du Progrès. Il s'agissait de montrer que cette insurrection était avant tout une tentative de subversion républicaine, évacuant encore une fois la question sociale.

Le procès des Insurgés :

Le procès n'a pas lieu à Lyon mais à Paris de mai 1835 à janvier 1836, après une instruction de 10 mois. Les insurgés sont jugés par la Chambre des pairs constituée en Haute cour de Justice, compétente pour juger les crimes de haute trahison et les attentats contre la sûreté de l'Etat depuis 1834.

Le procès des lyonnais se déroule avec 163 inculpés originaires de diverses villes. En effet l'insurrection lyonnaise a eu des répercussions dans de nombreuses villes de province, (à Marseille), à Paris, où le 13 avril, les républicains de Paris avaient tenté un mouvement pour soutenir leurs frères de Lyon. Après deux jours de combat, ce soulèvement fut écrasé avec la même violence qu'à Lyon : c'est le célèbre massacre de la rue Transnonain, représenté par une lithographie, Honoré Daumier, publiée par *l'Association mensuelle*, le 23 juillet 1834, en même temps que le Manifeste de Ledru-Rollin, *Mémoire sur les événements de la rue Transnonain*.

La répression : Rue Transnonain, le 15 avril 1834. Lithographie d'Honoré Daumier,



Le verdict du procès est sévère : de très lourdes condamnations, à la déportation, à la détention pouvant aller jusqu'à 20 ans. (Amnistie en 1837, pour le mariage du Duc D'Orléans).

Pour conclure : deux points de vue différents et irréconciliables sur le deuxième épisode de la révolte des Canuts

- celui d'un insurgé Charles Lagrange, commis des Ponts et chaussées, qui avait défendu le centre de la résistance des Cordeliers, s'exprimant au procès des prévenus d'avril :

« Nous, amis de l'humanité, qui ne sommes les ennemis de personne, nous avons dit au peuple : associez-vous pour agir en commun au triomphe de nos doctrines, associez-vous car, réunis, votre parole sera puissante et entendue... Apprenez vos droits et vos devoirs, apprenez à vous aimer, à vous secourir et repoussez ceux qui vous prêchent la haine.

Le peuple nous a compris car il ne demande pas vos richesses, mais à vivre en travaillant. Pour cela il faut qu'il puisse participer à la confection des lois. Les ouvriers se sont donc associés : après leur travail, ils se réunissaient pour s'instruire à la fraternité et connaître leur droits (...)

Voulez-vous savoir pourquoi les associations se sont formées ? C'est que nous avons vu à Lyon 20000 femmes travaillant 14 heures (par jour) sans pouvoir suffire à leur nourriture si un mari, un père ou un frère ne viennent à leur secours, et obligées, les malheureuses, de se livrer au crime, à la prostitution. Nous avons fondé les associations parce que nous voulions la plus grande part de bonheur possible pour la plus grande portion possible du peuple. »

- celui des autorités qui imposent une autre version des faits : un attentat contre la loi, une atteinte à la propriété, un mouvement d'hostilité à l'encontre de ceux qui possèdent des biens acquis par le travail, une révolte contre les riches des pauvres armés.

Revenant sur les insurrections de Lyon le fouriériste Victor Considérant écrit :

« Les apôtres de l'ordre se disent entre eux : cette population est crapuleuse, turbulente, maudite car elle n'aime ni l'ordre ni le travail. Ils disent à ces hommes qui manquent de travail et de pain (...), la fortune est le prix du travail et de l'ordre (...). Dans la société telle qu'elle est faite, le peuple peut arriver à la fortune ! Vous avez bien menti, car si le peuple atteignait la fortune, qui travaillerait ? Tant que le travail sera répugnant, il faudra bien que la misère soit là (...) avec ses griffes d'acier stimulant incessamment les classes inférieures à travailler pour vous. »

II. Que retenir : un champ d'expérimentations

L'expérience du mutuellisme,

La Société de devoir mutuel des tisserands lyonnais est l'illustration de l'organisation collective par les ouvriers sous la forme de Caisse de secours mutuel et de l'importance pour eux de l'Association.

Le mutuellisme peut prendre d'autres formes comme celle des **Universités populaires**, par exemple l'Association pour l'instruction libre et gratuite du peuple qui regroupe 46 enseignants et 2500 ouvriers en 1833 ; la Société polytechnique pour l'Instruction du Peuple.

Il peut aller au-delà de la défense corporative, signe de l'émergence d'une conscience de classe. Par exemple, en 1833 **les tailleurs de pierre de Lyon** adressent aux ouvriers en soie une requête qui paraît dans le journal l'Écho de la fabrique : ils demandent de l'aide dans un conflit avec leurs maîtres.

Dans leur réponse les ouvriers de la soie remarquent que l'Écho de la Fabrique avait été fondé pour parvenir à former les liens de la **confraternité des prolétaires**. « Si toutes les fraternités voulaient (...) se donner la main pour se soutenir », elles pourraient « parvenir à former les liens de la confraternité des prolétaires. »

Il peut être aussi une voie d'émancipation.

En 1833 pour soutenir la grève engagée à Paris sur les questions des salaires et de la durée du travail, la Société philanthropique des Ouvriers Tailleurs de Paris (une société de résistance déguisée en une Société de secours mutuel) décide la création **d'un « atelier national »** où les ouvriers produisent et vendent à leur compte. Cette initiative est reprise par d'autres corporations et est réprimée.

Grignon, militant républicain et président de la Commission de grève, écrit dans La Tribune, journal républicain de la Société des droits de l'homme, le 7 novembre 1833 :

« non seulement ils ont refusé de travailler mais encore ils ont songé au moyen de se passer de maîtres... C'est le premier exemple d'émancipation du travail par ses propres œuvres. »

L'initiative des ateliers nationaux sera théorisée par **Louis Blanc** dans son ouvrage paru en 1839 : ***L'Organisation du travail.***

Presque simultanément sont publiés le *Voyage en Icarie* de Cabet en 1839, et *Qu'est-ce que la propriété* de Proudhon en 1840.

L'expérience d'une presse ouvrière, une presse ouvrière pérenne

L'Écho de la Fabrique est créé par les chefs d'ateliers du Secours de Devoir Mutuel, à la veille du soulèvement d'octobre 1831 et dure jusqu'à son interdiction après l'insurrection d'avril 1834, puis l'Indicateur et la Tribune prolétarienne.

L'Écho de la Fabrique est un hebdomadaire de 8 pages sur deux colonnes. On y trouve des débats sur l'association industrielle, l'enseignement mutuel, des chroniques sur les séances des conseils de prud'hommes, des débats sur les idées des saint-simoniens ou des fouriéristes sur l'économie sociale, des poèmes, des chansons, des propositions de lectures prolétaires, des controverses avec les journaux officiels organes de la préfecture, comme le Courrier de Lyon.

L'expérience de coopératives influencée par la pensée de Fourier

Par exemple : la **Maison centrale** pour les chefs d'atelier : une coopérative de production. Le **Commerce véridique et social** créée par Derrion, en février 1835 : une épicerie coopérative, une coopérative de consommation sur les pentes de la Croix-Rousse (Montée de la grande Côte), qui parvint à créer 5 points de vente. Son expérience tient jusqu'en 1838, date à laquelle, victime de tracasseries administratives et policières, de l'hostilité des autres commerçants, de la grave crise économique de 1837, il doit déposer son bilan. (Derroin se réfugie à Paris, puis perdant l'espoir d'une réalisation pratique du fouriérisme en France il part pour Le Brésil porteur du rêve d'une phalange d'essai fouriériste dans le nouveau monde. Il meurt d'une fièvre jaune en 1850, entouré de ses amis fouriéristes).

Une prise de paroles et la formulation des revendications des travailleurs : l'augmentation des salaires et la fixation d'un tarif, un salaire minimum, le refus du paiement à la tâche, la diminution du temps de travail et la réglementation du travail, le refus du marchandage, (les intermédiaires), la représentation professionnelle ouvrière.

Une expérience politique : la grève générale insurrectionnelle, comme celle d'avril 1834 et **l'apprentissage de la barricade**.

« Cette barrière faite de morceaux de ville(...) possède une fonction plus sociale : les barricades permettent de basculer du « normal » vers « l'exceptionnel » et participent des rituels de transformation de la situation révolutionnaire. Elles sont un signal, qui mobilise les foules, attire les curieux, permet de « sentir » les chances de succès. À leur abri, (identifiant enfin le « peuple) se crée un milieu où les frontières sociales se réorganisent et où les vétérans, les militaires, les membres des sociétés secrètes, les ouvriers, les femmes et les enfants ont une autre place, destinée à la lutte ... » Quentin Deluermoz⁵.

Le combat des canuts s'inscrit dans une époque de transition, du métier à la manufacture.

En effet, face aux révoltes ouvrières, les patrons lyonnais, dès 1831, cherchent des solutions : la mécanisation, la délocalisation du tissage dans les campagnes environnantes, l'utilisation d'une main d'œuvre infantine et féminine, confiée à des religieuses dans des "couvents de la soie" : comme l'internat Jujurieux dans l'Ain créée en 1835.

Cet internat est, dès sa fondation, un établissement à moteurs mécaniques. Les ouvrières y font toutes les opérations du travail de la soie, de la filature au tissage. Ce sont des filles de 12 à 21 ans, jeunes paysannes ou enfants de l'hôpital des enfants trouvés de Lyon, encadrées par des sœurs, employées par le patron. Plusieurs dizaines de communautés religieuses se sont mises au service de l'industrie. Certaines ont été créées

⁵ Quentin Deluermoz, « Mark TRAUGOTT, *The Insurgent Barricade* », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 44 | 2012, mis en ligne le 16 octobre 2012. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/4261>

expressément pour la surveillance des ateliers dans l'industrie de la soie, et notamment la communauté des Saints Coeurs de Jésus et Marie, de Recoubeau, lieu de la fondation, dans la Drôme.

L'Église a apporté un triple concours à l'industrialisation, par la mise au travail des populations pauvres ou délinquantes (les refuges du Bon Pasteur pour les filles « repenties »), des femmes et des enfants dans les ouvriers, par l'expérimentation technique auquel l'Église s'est prêtée. L'Église de Lyon sollicitait des industriels des prêts pour s'équiper, bénissait les machines, alliance de la machine et de l'autel.

D'où en février 1848, la violente insurrection contre la collusion de l'Église avec le nouvel ordre industriel, dans un double mouvement contre les machines et les établissements religieux à Lyon ; la destruction des métiers mécaniques dans le clos des Chartreux, le saccage du pensionnat des Frères de la Doctrine chrétienne, l'incendie du refuge pénitentiaire de Saint Joseph d'Oullins, fondé en 1835 pour « donner une formation morale et professionnelle à des enfants du peuple dont les vices précoces avaient nécessité une correction paternelle ».

En mai 1848, les ouvriers lyonnais détruisent des métiers mécaniques destinés à la manufacture de Jujurieux.

Le combat des Canuts rejoint donc la résistance à la mécanique, incarnation de l'exploitation, instrument de discipline, « accapareuse d'ouvrage », dépossédant les ouvriers de leur ouvrage et de leur savoir-faire.⁶

L'écho de la Fabrique se fait l'écho du débat entre partisans et adversaires de la « mécanique ».

Cette réflexion est influencée par les débats au sein des socialistes utopistes, chez les saint-simoniens et les fouriéristes : interrogation sur la possibilité d'un usage social et moral des machines, l'association, la coopérative ouvrière étant un moyen de civiliser la machine et d'en atténuer les dangers.

⁶ Ouvrage collectif, *Les luddites en France : Résistance à l'industrialisation et à l'informatisation*, l'Echappée, Montreuil, 2010.

Article de Michèle Perrot : *les ouvriers et les machines en France dans la première moitié du XIX siècle*

François Jarrige : *techno-critiques, du refus des machines à la contestation des technosciences*, La Découverte, 2014.